Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

DOSSIER PRÉFETS

SAUVONS PLUS DE VIES SUR NOS ROUTES

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mardi 9 janvier 2018

Présidé par Édouard Philippe, Premier ministre

Ainsi que l'a affirmé le Président de la République lors de son discours prononcé le 5 septembre 2017 devant les préfets : "Il faut aussi renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre l'insécurité routière. (...) J'ai demandé qu'un nouveau plan puisse être adopté (...) qui devra engager toute la sphère publique avec des mesures très concrètes sur lesquelles vous serez mobilisés dans les prochaines semaines."

Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2016

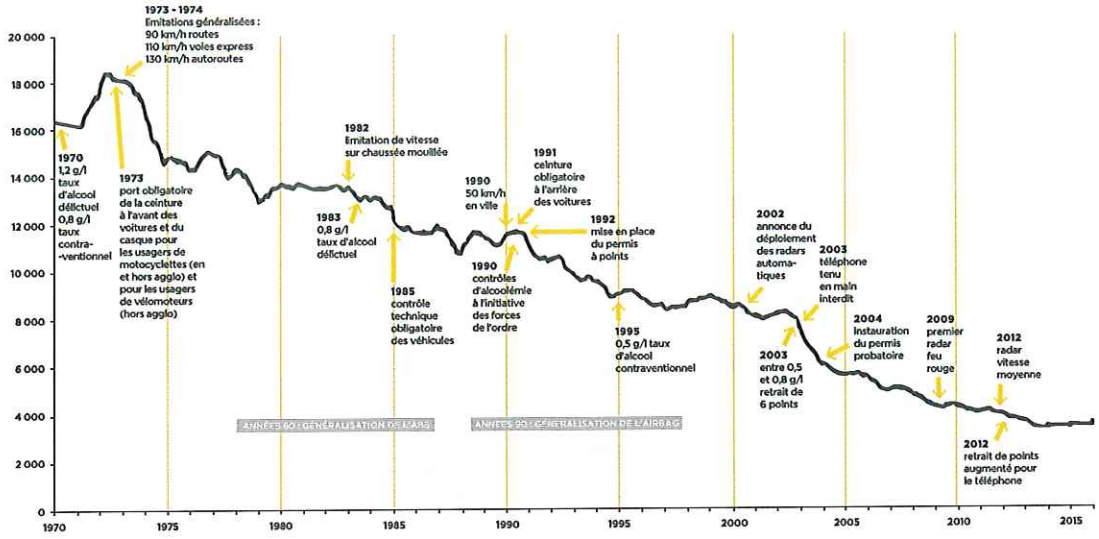

Après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. La route reste la première cause de mort violente du pays : **9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016. L'année 2017 confirme cette tendance.** L'idée que l'on aurait atteint un plancher de verre doit donc être rejetée avec force. La détermination des pouvoirs publics doit s'intensifier.

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %), suivie de l'alcool (19 %).

Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière).

Le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en présence de 10 ministres et secrétaires d'État. Il témoigne de l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour sauver plus de vies sur nos routes.

Trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus :

- **l'engagement** de chaque citoyen **en faveur de la sécurité routière,**
- **la protection** de l'ensemble des usagers de la route,
- **l'anticipation** pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons.

Lors de ce comité, le Gouvernement a souhaité engager des réflexions plus prospectives et également décidé que :

- les démarches engagées pour la sécurisation de l'espace routier européen seront poursuivies afin de mieux faire respecter les règles de circulation par les conducteurs de véhicules immatriculés dans un État membre qui circulent dans un autre État membre ;

- en lien avec le ministère en charge de la sécurité routière, le ministère chargé des transports évaluera sous 6 mois des mesures à mettre en place pour renforcer la protection des passages à niveau qui pourraient consister en des équipements en feu rouge, en des renforcements de la signalisation et en l'augmentation du nombre de radars automatiques ;

- les mesures décidées lors du comité s'appliqueront intégralement dans les départements d'outre-mer. Des mesures complémentaires, liées à la spécificité de l'accidentalité dans chacun des territoires (départements et collectivités), seront présentées au deuxième trimestre 2018, en lien avec les travaux conduits depuis septembre dernier dans le cadre des Assises des outre-mer.

SOMMAIRE

L'ENGAGEMENT DE CHAQUE CITOYEN 5

PROTÉGER TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE 12

ANTICIPER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 43

1.
L'ENGAGEMENT DE CHAQUE CITOYEN

MESURE N°1

OBJECTIF

La sécurité routière doit être l'affaire de tous.

L'engagement de chacun est nécessaire, c'est pourquoi le CISR a l'ambition de mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens et d'acteurs de la vie publique en faveur de la sécurité routière. Le CISR a aussi tenu à saluer l'engagement des milliers de bénévoles et notamment des intervenants départementaux de la sécurité routière qui animent les réseaux de prévention.

L'objectif est de mettre en place des engagements pérennes pour venir à bout du risque routier professionnel, d'éduquer les jeunes, d'informer les seniors et d'installer la place de la sécurité routière dans l'enseignement supérieur.

Cette mobilisation concerne l'ensemble des usagers qui doivent devenir acteurs de leur propre sécurité routière.

MESURE

Favoriser un engagement fort et global des citoyens en faveur de la sécurité routière :

- **auprès des jeunes** par la constitution d'une communauté numérique de volontaires du service civique, bénévoles et formés par l'installation de simulateurs de conduite dans des missions locales, par une promotion active de la conduite supervisée et un renforcement des actions de prévention sur les conduites dangereuses voire addictives (alcool et cannabis) ;

- **auprès des étudiants** par la saisine des commissions consultatives ou décisionnelles des établissements s'intéressant à la vie étudiante et par une inscription de la problématique de la sécurité routière dans la circulaire de rentrée du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ainsi, dès la rentrée prochaine, des formations seront offertes aux responsables des associations étudiantes de tous les établissements d'enseignement supérieur ;

- **auprès des seniors** par un programme de sensibilisation sur l'ensemble du territoire des médecins pour qu'ils abordent des messages de sécurité routière pendant leurs consultations ;

- **auprès des partenaires sociaux** pour les impliquer davantage dans la prévention et la sensibilisation au risque routier professionnel et plus particulièrement au sein des branches qui font l'objet d'une forte accidentalité routière ;

- **auprès des agents de l'État** avec la nomination dans chaque administration d'un haut fonctionnaire en charge de la sécurité routière pour animer la politique de sécurité routière en faveur de la protection des agents de l'administration.

  Cette mesure favorise également l'engagement des entreprises en faveur de la sécurité routière, et plus particulièrement des très petites et moyennes entreprises du territoire, en mobilisant les **organismes de protection sociale complémentaires** (« mutuelles complémentaires obligatoires ») afin qu'ils engagent une démarche de prévention auprès de leurs adhérents.

  Elle institue la publication régulière d'indicateurs de suivi du risque routier professionnel à partir des bases de données de sinistralité disponibles pour améliorer la connaissance de la première cause de mortalité au travail.

EN SAVOIR PLUS

Les actions en faveur des jeunes adultes

Pourquoi une mobilisation spécifique en faveur des jeunes adultes ?

La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes adultes. En 2016, rapportés à la population, les jeunes de 18-25 ans sont les plus touchés par l'accidentalité routière. Leur risque d'être tué est le double de ce qu'il est pour les autres classes d'âge.

Quels types de formations les volontaires recevront-ils ?

Les organismes, agréés au titre de l'engagement du Service civique, assureront aux jeunes adultes volontaires une formation comprenant deux volets :

- un module de sensibilisation aux risques routiers, intégré aux autres modules liés à la citoyenneté (lutte contre les discriminations, égalité hommes-femmes, démocratie, développement durable, etc.) ;
- une formation aux premiers secours (PSC1).

En quoi consiste cette communauté de bénévoles ?

À l'issue de leur mission de Service civique, les jeunes volontaires pourront, s'ils le souhaitent, prolonger leur engagement en rejoignant la Réserve civique. La plateforme numérique de la Réserve civique compte déjà plus de 700 bénévoles inscrits et propose de nombreuses missions liées à la sécurité routière et à la prévention des risques festifs. Les bénévoles peuvent s'inscrire via leur compte Facebook, Google ou e-mail. Les évolutions futures de cette plateforme incluent des fonctionnalités d'échanges entre les bénévoles afin de constituer une communauté à part entière.

Pourquoi installer des simulateurs de conduite dans des missions locales ?

L'absence de permis de conduire est un frein à l'insertion professionnelle et l'investissement pécuniaire pour l'obtention d'un permis de conduire constitue une source d'inégalité. Ces simulateurs de conduite seront installés dans les missions locales. Il en existe 450 sur tout le territoire qui accueillent, chaque année, plus d'un million de jeunes.

Quand ces simulateurs seront-ils déployés ?

Il s'agit dans un premier temps de mettre en place des expérimentations. La signature de conventions partenariales permettra l'apport de financement.

Pourquoi sensibiliser prioritairement les jeunes au danger des conduites addictives ?

L'alcool est une des causes principales d'accidentalité routière chez les 18-24 ans. En 2016, 24 % d'entre eux étaient alcoolisés lorsqu'ils ont été impliqués dans un accident mortel. Dans la même tranche d'âge, 22 % des conducteurs contrôlés dans les accidents mortels étaient positifs aux stupéfiants.

Les actions en faveur des étudiants

Comment la sécurité routière sera-t-elle abordée à l'université ?

La problématique de la sécurité routière sera intégrée dans l'instruction annuelle du ministère de l'Enseignement supérieur qui traite des événements festifs et d'intégration.
Des formations, d'une durée de quelques heures, pourraient être dispensées par des professionnels de la sécurité routière pour informer et former les responsables d'associations étudiantes sur les risques routiers. Ces actions s'inscriraient dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière piloté par le préfet de département. Les jeunes ainsi formés pourraient alors s'adresser à leurs pairs.

Les actions en faveur des seniors

Quel rôle les médecins peuvent-ils jouer auprès de leurs patients seniors ?

Les médecins sont des partenaires essentiels pour ce qui touche aux questions de vieillissement au regard de la sécurité routière. Il est important que ces thématiques soient systématiquement abordées dans l'entretien habituel qu'ils ont avec leurs patients seniors. Ils doivent pouvoir les conseiller et assurer un suivi. Il est par conséquent nécessaire de leur apporter de la connaissance sur ces sujets particuliers.
Il est également important que les différents intervenants sur ces questions – médecins, infirmières à domicile, travailleurs sociaux, employés de mairie ou de préfecture – puissent échanger et travailler ensemble sur ces questions, constituant ainsi un vaste réseau interactif.

Quand ce réseau interactif sera-t-il opérationnel ?

Une préfiguration sera lancée en 2018, durant un an. Elle fera ensuite l'objet d'une évaluation avant sa généralisation en 2019 ou 2020. Les départements de la Dordogne et de la Loire expérimenteront ces nouvelles modalités de travail.
A noter qu'au-delà de la question des seniors, ce réseau s'intéressera également à d'autres thématiques (deux autres départements, le Finistère et le Gard, travailleront sur les addictions).

Les actions en faveur de la prévention du risque routier professionnel

Pourquoi s'intéresser à ce risque spécifique ?

Chaque année, les accidents routiers professionnels sont la première cause de mortalité au travail. Outre le coût humain, ils représentent près de 6 millions de journées de travail « perdues » par an. Il s'agit donc de mobiliser les branches professionnelles de France, afin qu'elles incitent leurs membres à mener des actions de prévention du risque routier professionnel. Cela pourra notamment se traduire par la signature des « 7 engagements pour une route plus sûre », signés à ce jour par près de 750 employeurs, représentant plus de 2,2 millions de salariés.

Pourquoi mobiliser les organismes de protection sociale complémentaires ?

Une mobilisation des organismes de protection complémentaire (qui assurent la prise en charge, à titre individuel ou collectif, pour une personne ou sa famille, de toute ou partie des frais de santé, en complément des prestations de l'assurance maladie obligatoire) est indispensable afin de sensibiliser les entreprises à la prévention de ce risque professionnel majeur.
En effet, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du privé (hors particuliers employeurs) doivent proposer une telle couverture complémentaire santé collective, soit une « mutuelle d'entreprise » à l'ensemble des salariés qui n'en disposent pas.

Les actions en faveur des agents de l'État

Quel sera le rôle du haut fonctionnaire délégué à la sécurité routière dans chaque administration ?

Il sera le référent en matière d'animation et de sensibilisation au risque routier professionnel auprès des agents de service public de l'État. Il coordonnera ses actions avec le délégué interministériel à la sécurité routière. Sa nomination incarne la volonté du Gouvernement de faire de la sécurité routière une priorité pour tous. Il devra également créer un baromètre de l'accidentalité routière au sein de son administration. Il pourra mettre en place des modules « sécurité routière » au sein du programme de formation des agents ministériels : stage d'écoconduite, de conduite sûre, etc.

MESURE N°2

OBJECTIF

Faire prendre conscience aux nouveaux titulaires du permis de conduire de l'ampleur de leurs responsabilités.

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité des jeunes de 18 à 25 ans. Près d'un quart des accidents corporels impliquent un conducteur novice (titulaire d'un permis de conduire depuis moins de deux ans). 718 personnes ont été tuées en 2016 dans un accident impliquant un conducteur novice. Or, l'ensemble des candidats au permis de conduire se rend sur le site Internet de la Sécurité routière pour connaître les résultats de l'examen à l'épreuve pratique. Il s'agit donc d'un moment unique et privilégié pour faire prendre conscience au jeune conducteur de l'ampleur des responsabilités qui sont désormais les siennes.

MESURE

- **Signature d'une charte numérique** par tous ceux qui viennent de réussir l'examen du permis de conduire qui les engage à se comporter dans tous les actes de leur vie de conducteur, de façon à respecter et à protéger l'ensemble des usagers de la route. La signature sera le préalable à l'obtention du certificat permettant de conduire.
  Échéance prévisionnelle : fin 2018.

MESURE N°3

OBJECTIF

Lancement d'une réflexion sur la valorisation des comportements exemplaires.

80% des titulaires du permis de conduire en France ont 12 points sur leur permis de conduire. Pour motiver le plus grand nombre à adopter ou à conserver un comportement responsable sur nos routes, une réflexion doit être engagée afin de permettre la valorisation de tels comportements.

MESURE

- Confier au Conseil national de la sécurité routière une réflexion relative à la valorisation des comportements exemplaires sur la route.
  Échéance prévisionnelle : 2019.

MESURE N°4

OBJECTIF

Améliorer la prise en charge des victimes d'accidents de la route.

En 2016, 75 000 personnes ont été blessées dans un accident de la route et près de 30 000 ont dû être hospitalisées.

MESURE

- Dans le cadre des textes financiers pour 2019, le Gouvernement créera un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des accidentés de la route. Ce fonds sera doté de l'intégralité du surplus des recettes perçues par l'État lié à l'abaissement des vitesses maximales.
  Echéance prévisionnelle : début 2019.

EN SAVOIR PLUS

Pourquoi à destination des structures médicales et médico-sociales ?

Les hôpitaux, cliniques et autres structures médico-sociales accomplissent un travail extraordinaire en direction des dizaines de milliers des victimes de la route.
Une attention particulière doit être accordée aux services de soins de suite et de réadaptation – les services de rééducation à la motricité… – que le Premier ministre a visités lors de son déplacement à Coubert (Seine et Marne) le 11 décembre dernier.

Pourquoi pas d'autres actions ?

Le fonds doit avoir une logique d'investissement et non de financement des dépenses d'exploitation : il doit accélérer la réalisation des investissements, mais aussi permettre de rechercher des innovations pratiques.

Le fonds n'a pas vocation à accorder des aides individuelles (par exemple pour aménager le domicile des grands blessés), ces aides relevant de dispositifs déjà existants (maison départementale des personnes handicapées).
Le fonds sera créé par une loi de finances : il y aura donc un débat sur les mesures d'investissement qu'il pourra financer.

Pourquoi des investissements de modernisation ?

Ces services ont des besoins spécifiques d'investissement, par exemple dans les services de soins post réanimation ou de soins de suite et de réadaptation (rénovation de services équipements sur les plateaux de rééducation, besoin de robotisation, appartements thérapeutiques..), ou dans les structures accompagnant à domicile les grands blessés dans leur retour à la vie.
Le fonds va permettre, à côté des procédures classiques de financement des investissements des structures hospitalières et médico-sociales, de réaliser plus rapidement ces investissements, sans relever des arbitrages entre services.

Quel sera le fonctionnement de ce fonds ?

Des appels à projets qui seront copilotés par le ministère en charge de la santé et le ministère de l'Intérieur, en charge de la sécurité routière.

De quel montant sera doté ce fonds ?

Le fonds sera abondé par les recettes supplémentaires des radars positionnés sur les routes passant à 80 km/h.
Il n'y a pas d'estimation sur le volume financier de ce fonds, ni de simulation. Les premiers mois de l'application de la mesure sur les

80 km/h permettront d'avoir une estimation.
Au vu des tendances passées, le fonds pourrait être doté de plusieurs dizaines millions d'euros. Mais les décisions du CISR visent justement à inciter les conducteurs à diminuer leur vitesse moyenne de façon significative, donc à réduire les dépassements.

Comment seront tracées les sommes supplémentaires issues des radars ?

Les recettes provenant des radars et les dépenses qui en sont issues sont très étroitement décrites dans les textes financiers (lois de finances).
Le fond d'investissement sera créé dans les textes financiers de fin d'année 2018 pour être opérationnel au 1er janvier 2019.

2.
PROTÉGER TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE